

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 15 mars 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

ROCQUES

- \ - poutre et Christ accompagnés de la Vierge et de Saint Jean - XVIIème-XVIIIème
- \ - statue de Saint Ouen - XVIIème-XVIIIème
- \ - statue de Saint Pierre - XVIIème-XVIIIème
- \ - toile représentant la Sainte Famille - XIXème
- \ - autel et retable latéral - XVIIIème et XIXème
- \ - armoire - XVIIIème
- \ - autel secondaire transept nord - XVIIIème
- \ - chaire - XVIIIème
- \ - 3 tabourets de chaire
- \ - inscription de 1664 - 1664
- \ - Saint Michel combattant le dragon avec le Mont Saint Michel dans le fond - XVIIIème-XIXème
- \ - groupe de l'éducation de la Vierge - XIXème

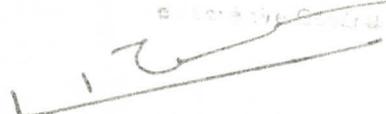
Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de ROCQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

**Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau**


M. A. BASSET

FAIT à CAEN, le 1 AOUT 1961

**Pour le Préfet, Commissaire de la République,
Secrétaire Général**


Jean TISSIER